



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 50167

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart appelle l'attention de M. le ministre délégué à la coopération sur la situation difficile des retraités français dont les pensions sont versées par les caisses de retraites des États africains de la zone franc. La dévaluation du franc CFA, intervenue le 12 janvier 1994 à l'instigation de la France, a réduit brutalement le pouvoir d'achat d'environ 3 000 retraités français. Tous les autres acteurs économiques concernés : États africains, entreprises et salariés expatriés ont reçu compensation de la France pour le préjudice qu'ils ont subi. Les difficultés des retraités sont, de plus, souvent aggravées par l'incapacité des organismes africains à honorer leurs engagements. Déjà, le Congo ne verse plus de pensions depuis début 1994 et le Cameroun depuis début 1995. Et d'autres États risquent de connaître des situations analogues. De fait, depuis trois ans, nombre de ces retraités vivent avec des revenus dérisoires parfois inférieurs au minimum vieillesse. Une de leurs associations, LAGACO, qui représente 60 % des retraités concernés, attire sans relâche l'attention des pouvoirs publics sur ce sujet : elle demande une juste et automatique compensation de l'État des pertes de revenus dues à la dévaluation. Cette mesure coûterait, selon eux, 50 millions de francs par an ; la reprise de la gestion de ces retraités par un organisme français, habilité à négocier le versement des pensions par les caisses de pays africains et à en assurer la répartition ; une intervention ferme de l'État auprès de ses homologues africains pour garantir par tous les moyens le respect des accords bilatéraux en matière de retraite. Jusqu'à présent, les démarches de LAGACO n'ont pas abouties. Pourtant, la responsabilité de la France est directement engagée, tant par son rôle dans la décision de dévaluer le franc CFA que, par son devoir de défendre les intérêts de ses ressortissants vis à vis de pays tiers qui reçoivent des aides au développement. Les quelques dispositions prises, et en particulier l'allocation exceptionnelle payée à partir du 4 octobre 1994, ont été largement insuffisantes pour résoudre ce dossier. Il lui demande donc quelles mesures urgentes il envisage de prendre pour répondre enfin aux attentes légitimes des retraités concernés ; comment les associations représentatives des retraités seront associées à la définition et à la mise en œuvre de mesures nécessaires ; enfin, il souhaite que la représentation nationale soit informée des conclusions de la mission Leroy chargée d'expertiser la situation des caisses de retraite des six États de la zone franc.

Données clés

Auteur : [M. Idiart Jean-Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50167

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1591